



**PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

*Edition n° 16 du 15 février 2019*

**Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés** à la préfecture ou auprès des services concernés.

**Le recueil peut aussi être consulté :**

- sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :  
***[www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr)***
- aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,  
pendant deux mois à partir du 15 février 2019

## SOMMAIRE

<b>ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES.....</b>	<b>364</b>
<b>PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....</b>	<b>364</b>
<b>CABINET DU PREFET.....</b>	<b>364</b>
<b>DIRECTION DES SECURITES.....</b>	<b>364</b>
Bureau prévention et sécurité publique.....	364
Arrêté préfectoral du 15 février 2019 portant modification de l'arrêté du 15 février 2019 interdisant une manifestation sur la voie publique à HEILLECOURT et FLEVILLE le samedi 16 février 2019.....	364
Bureau des polices administratives.....	365
Arrêté préfectoral en date du 15 février 2019 portant modification de la composition de la commission départementale de vidéoprotection.....	365

---

**ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES****PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE****CABINET DU PREFET****DIRECTION DES SECURITES***Bureau prévention et sécurité publique*

**Arrêté préfectoral du 15 février 2019 portant modification de l'arrêté du 15 février 2019 interdisant une manifestation sur la voie publique à HEILLECOURT et FLEVILLE le samedi 16 février 2019**

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

Vu le décret-loi du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement du maintien de l'ordre public et notamment son article 3, codifié au code de la sécurité intérieure (article L211 et suivants);

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles;

Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'appel à manifester circulant sur les réseaux sociaux faisant état de projets de blocages de ronds points desservant des zones commerciales en Meurthe-et-Moselle le samedi 16 février 2019 dans le cadre de la poursuite du mouvement « gilets jaunes » initié le samedi 17 novembre 2018;

Vu que les informations recueillies par les forces de sécurité intérieure laissent présager un rassemblement sur les ronds points de la ZAC Nancy porte sud ;

Vu l'arrêté du 15 février 2019 portant interdiction d'organiser une manifestation sur la voie publique à Heillecourt et Fléville le samedi 16 février 2019 ;

Considérant qu'il convient de préserver l'ordre public ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet de Meurthe-et-Moselle.

**ARRETE**

**Article 1 :** l'article 1 de l'arrêté du 15 février 2019 portant interdiction d'organiser une manifestation sur la voie publique à Heillecourt et Fléville le samedi 16 février 2019 et modifié comme suit : *toute manifestation de voie publique le samedi 16 février 2019 sur la ZAC Nancy porte sud, implantée sur les communes d'Heillecourt, Houdemont et Fléville, n'ayant fait l'objet d'aucune déclaration préalable en préfecture de Meurthe-et-Moselle est interdite.*

**Article 2 :** toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article 431-9. du code pénal ;

**Article 3 :** le directeur de cabinet du Préfet de Meurthe-et-Moselle, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 15 février 2019

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Marie-Blanche BERNARD

*Bureau des polices administratives*

Arrêté préfectoral en date du 15 février 2019 portant modification de la composition de la commission départementale de vidéoprotection

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, modifié le 23 mai 2018, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE(règlement général sur la protection des données) ;

**VU** le code de la sécurité intérieure notamment la partie législative Livre II – Titre V et la partie réglementaire Livre II – Titre V ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation notamment l'article L.126-1-1 ;

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2017, portant nomination des membres de la commission départementale de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 18.BCI.27 du 27 juin 2018 accordant délégation de signature à M. Morgan TANGUY, sous-préfet, directeur de cabinet ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2018 portant modification de la composition de la commission départementale de vidéoprotection ;

**VU** l'ordonnance portant désignation de la présidente titulaire de la commission départementale de vidéoprotection et de sa suppléante, présentée le 6 février 2019 par Monsieur le premier Président de la Cour d'Appel de Nancy ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – La composition de la commission départementale de vidéoprotection est modifiée comme suit ;

Est désignée par le Tribunal de Grande Instance en tant que Présidente :

- ✓ **Madame Laurence PRADAT, Juge au tribunal de grande instance de NANCY.**

Est désignée par le Tribunal de Grande Instance en tant que Présidente suppléante :

- ✓ **Madame Nathalie ABEL, Vice-Présidente au tribunal de grande instance de NANCY.**

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** – L'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2018 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 3** – Les délais et voies de recours peuvent s'exercer conformément aux dispositions figurant en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 4** – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à la Présidente, sa suppléante et à chacun des membres titulaires et suppléants de la commission ainsi qu'aux autorités et organismes ayant procédé aux désignations des membres de la commission.

Fait à NANCY, le 15/02/2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur des sécurités,



Bertrand MERCIER

**Annexe****VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former dans les 2 mois courant à compter de sa notification ou de sa publication, selon le cas, :

- Soit un recours administratif sous une des deux formes suivantes :
  - soit un **recours gracieux** adressé à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Érignac – CS 60031 – 54036 NANCY CEDEX.
  - soit un **recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.
- Soit un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – C.O. N° 20038 - 54036 NANCY CEDEX.

*Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

